



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement

*2953ème session du Conseil ENVIRONNEMENT  
Luxembourg, 25 juin 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. La gestion durable des ressources naturelles et l'adaptation au changement climatique, ainsi que les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables sont des éléments essentiels pour assurer un développement urbain et rural durable et pour progresser sur la voie de l'éradication de la pauvreté, en particulier vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'assistance extérieure devrait prendre en compte ces questions de manière plus rigoureuse et systématique. Le Conseil rappelle qu'il a récemment adopté des conclusions dans certains de ces domaines<sup>1</sup>. Il pose ici la question de l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement.
2. Le Conseil observe que la Commission européenne et les États membres sont confrontés aux mêmes défis en ce qui concerne l'intégration de la dimension environnementale dans leur assistance au développement et qu'il importe d'agir de manière mieux coordonnée, en élaborant progressivement des approches conjointes sur la base des stratégies et des instruments existants, dans le respect de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide au développement.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil sur le changement climatique (16 mars 2009), sur la réduction des risques de catastrophe et sur l'accès aux sources d'énergie renouvelables (18 mai 2009).

**P R E S S E**

3. Le consensus européen pour le développement de 2005, ainsi que d'autres documents d'orientation de l'UE<sup>2</sup> considèrent que l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles constituent un des neuf domaines dans lesquels peut s'exercer l'action communautaire<sup>3</sup>. Ces documents incluent en outre des engagements visant à faire de l'intégration de la dimension environnementale une question transversale, à assister les pays en développement dans l'élaboration de leur politique en matière d'environnement et à aider ces pays à accroître leur capacité à gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles.

### **Approche de l'UE pour soutenir l'intégration des préoccupations environnementales dans les pays en développement**

4. Le Conseil accueille avec intérêt le document de travail des services de la Commission consacré à l'amélioration de l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement et souligne que ce document vient fort à propos dans la perspective du prochain examen à mi-parcours des documents de stratégie par pays (DSP), des documents stratégiques régionaux (DSR) et des stratégies thématiques.
5. Le Conseil souligne qu'il importe:
- de faire en sorte que les pays partenaires assument la responsabilité des questions environnementales sous tous leurs aspects et de développer le dialogue politique en matière d'environnement;
  - de soutenir l'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies nationales de développement, tant sous l'aspect sectoriel que transversal, en particulier dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et dans la planification et la mise en œuvre par secteur, par programme et par projet, notamment dans les programmes soutenus par l'UE;
  - d'harmoniser et de coordonner les approches de l'intégration de la dimension environnementale, en particulier grâce à une meilleure coordination entre la Commission et les États membres, ainsi qu'avec les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, conformément à la déclaration de Paris et au programme d'action d'Accra;
  - d'améliorer l'acheminement de l'aide en tenant compte des questions environnementales;
  - de promouvoir le développement durable et la bonne gestion de l'environnement;
  - de comprendre que pour atteindre les objectifs généraux du développement, il faut que les objectifs des accords multilatéraux en matière d'environnement soient pris en compte, comme il convient, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la planification pour le développement des pays partenaires;
  - de promouvoir un développement à faible production de composés carbonés comme moyen de répondre au changement climatique et comme vecteur potentiel de développement.

---

<sup>2</sup> "Intégrer l'environnement dans la politique de coopération en matière d'économie et de développement", document de travail des services de la Commission SEC(2001) 609 d'avril 2001 et la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable (actualisée en juin 2006 - doc. 10117/06).

<sup>3</sup> C'est-à-dire les secteurs sur lesquels les programmes nationaux et régionaux pourraient se concentrer.

6. Le Conseil marque son accord sur les six domaines sur lesquels portent les travaux en cours en vue d'améliorer l'intégration de la dimension environnementale, car ils correspondent aux priorités du consensus européen pour le développement de 2005<sup>4</sup> et aux autres engagements de l'UE en la matière. Le Conseil recommande que des actions spécifiques soient entreprises dans chacun de ces domaines comme indiqué dans l'annexe jointe aux présentes conclusions.

### **Priorités de mise en œuvre**

7. Afin que la mise en œuvre puisse débiter rapidement et de manière ciblée, des mesures immédiates devraient être prises autour des axes suivants:
- actualiser les profils environnementaux par pays, afin de tenir compte de manière complète des risques environnementaux tels que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la déforestation ou la désertification;
  - prendre en compte les questions environnementales, y compris le changement climatique et en particulier l'adaptation à celui-ci, dans l'action extérieure de l'UE, et d'encourager les partenaires de l'UE à inclure ces questions dans leurs stratégies de développement. L'examen à mi-parcours des documents de stratégie par pays et des documents stratégiques régionaux offre l'occasion d'intégrer pleinement ces questions à l'exercice de programmation 2012;
  - assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité du soutien de l'UE en faveur des investissements liés au changement climatique déjà recensés et planifiés dans les cadres nationaux;
  - élaborer un profil environnemental par pays (portant notamment sur les questions relatives au changement climatique) en concertation avec le PNUE/le PNUD, la Banque mondiale et d'autres partenaires sélectionnés, dans le cadre d'un exercice pilote, le pays concerné devant garder la maîtrise du processus.
8. Il convient en outre d'accorder la priorité aux points suivants:
- renforcer l'utilisation d'outils tels que les évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement (ESIE) afin de garantir la prise en compte des questions environnementales dans les activités des secteurs clés et d'étudier la possibilité d'utiliser également ces outils aux fins de nouveaux modes de mise en œuvre, tels que l'appui budgétaire;
  - œuvrer, avec d'autres entités, au développement et à l'utilisation d'instruments permettant de quantifier la valeur économique des ressources environnementales, d'en promouvoir une utilisation plus durable et d'orienter l'élaboration de modèles plus durables de croissance économique;
  - veiller à ce que le programme de relance économique utilise de manière optimale les investissements afin de favoriser une relance qui soit dynamique, durable et verte (trajectoire de développement à faibles émissions de CO<sub>2</sub>).

---

<sup>4</sup> JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

9. Tout en travaillant sur ces questions prioritaires, les acteurs doivent prendre en compte les imbrications entre les risques environnementaux tels que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, les déficiences de la gestion de l'eau, la déforestation ou la désertification, qui exigent la mise au point de mesures intégrées visant à y remédier. Ces questions feront l'objet d'un suivi régulier, notamment en vue de favoriser une démarche intégrée. L'UE encouragera les synergies entre les mesures prises dans ces domaines et les approches fondées sur les bénéfices accessoires.

### **Coordination et cohérence des politiques**

10. La démarche de l'UE visant à favoriser la prise en compte de la dimension environnementale dans les pays en développement sera mise en œuvre dans le strict respect de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide. Le Conseil est également conscient de la nécessité pour l'UE de collaborer étroitement avec d'autres donateurs et parties prenantes, y compris les Nations unies, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement, ainsi que la société civile.
11. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de veiller à la coordination et à la cohérence des actions menées avec les politiques suivies dans d'autres grands domaines d'action de l'UE, en particulier l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, mais également dans d'autres domaines tels que l'agriculture, la pêche, le commerce et les transports, ainsi qu'avec d'autres initiatives internationales existantes (par exemple le réseau EnviroNet du Comité d'aide au développement de l'OCDE et le "document d'orientation pour la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement", qu'il a récemment adopté). À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à l'initiative prise par la Banque mondiale, la Commission européenne, le PNUD et le PNUE, dans le cadre des travaux du Réseau EnviroNet du CAD de l'OCDE, en vue de l'harmonisation des travaux d'analyse environnementale effectués au niveau des pays. L'UE souligne également qu'il est important d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les aspects de son action de coopération au développement qui sont liés à l'environnement.

### **Mobilisation de ressources**

12. Le Conseil constate que les engagements annuels moyens de la Communauté en faveur de l'intégration de la dimension environnementale s'élèvent à environ 295 millions d'euros au titre des différents instruments de coopération, y compris les dotations prévues dans certains documents de stratégie par pays et documents stratégiques régionaux, ainsi que dans le programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Le Conseil invite la Commission et les États membres à utiliser avec efficacité les instruments pertinents disponibles et, si nécessaire, à examiner les moyens permettant de mobiliser des ressources suffisantes, prévisibles et durables, dans le cadre des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement (APD) et en réponse à une "demande réelle" accrue des décideurs.

## **Suivi de la démarche de l'UE visant à intégrer la dimension environnementale dans la coopération au développement**

13. Le Conseil invite la Commission à établir un cadre approprié, constitué de la Commission et des États membres, afin d'assurer la préparation et le suivi de la mise en œuvre de la démarche de l'UE en matière d'intégration de la dimension environnementale. Il convient d'élaborer, dans le courant de l'année 2009, un programme de travail énumérant les résultats attendus et les responsabilités. Ce programme devrait également prévoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en vue de contribuer à guider, le cas échéant, l'élaboration de positions de l'UE au sein des instances internationales concernées. Tout au long de ce processus, il convient de veiller à ce qu'aient lieu des consultations avec les acteurs de la société civile.
14. Le Conseil invite la Commission à élaborer une stratégie ambitieuse d'intégration de la dimension environnementale à l'échelle de l'UE, qui sera présentée au Conseil au plus tard fin 2011. Cette stratégie devrait tenir compte des enseignements tirés de l'expérience acquise et devrait notamment alimenter les principaux processus relatifs à ce domaine, comme le prochain cycle de programmation pour l'action de l'UE en matière de coopération au développement, le bilan à dresser en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement et les conférences des Parties à un certain nombre de conventions essentielles sur l'environnement, telles que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

### ***Domaines d'intervention***

Le Conseil approuve les six domaines d'intervention suivants en vue d'une meilleure intégration de la dimension environnementale et recommande de prendre, dans chacun de ces domaines, les mesures spécifiques suivantes:

#### **En ce qui concerne l'expansion du capital de connaissances sur l'environnement:**

- faire de l'intégration de la dimension environnementale une composante du dialogue politique aux niveaux national et régional;
- intégrer des indicateurs environnementaux, portant notamment sur la qualité des politiques et leur mise en œuvre, dans les critères d'attribution de l'aide;
- recenser les principaux besoins liés à l'environnement et au changement climatique ou à des questions transversales et à l'utilisation d'instruments reposant sur les mécanismes du marché;
- procéder, avec les pays partenaires et les autres parties intéressées, y compris la société civile, à des échanges de vues sur les conclusions des évaluations et rapports environnementaux;
- accroître la diffusion et l'utilisation des résultats des recherches;
- organiser, au niveau régional, des examens de la qualité des politiques environnementales, en vue de parvenir à une meilleure intégration de la dimension environnementale.

#### **Afin d'améliorer les instruments permettant l'intégration de la dimension environnementale et le renforcement des capacités:**

- améliorer la qualité, la pertinence et l'utilisation des instruments permettant l'intégration de la dimension environnementale (profils environnementaux par pays, ESIE, évaluations de l'impact sur l'environnement - EIE - et analyses du changement climatique), en tenant compte des aspects relatifs au changement climatique, et poursuivre le développement de ces instruments avec les États membres et en coordination avec les principaux acteurs multilatéraux de la scène internationale (par exemple le PNUE, l'OCDE), ainsi qu'avec d'autres donateurs bilatéraux;
- encourager l'utilisation effective des instruments, y compris au moyen d'une meilleure collaboration entre les organismes chargés de la mise en œuvre, les différents services d'assistance ("helpdesks") dans le domaine de l'environnement et/ou des structures d'appui analogues de l'UE, ainsi qu'avec la société civile;
- mettre à jour les profils environnementaux par pays en vue d'agir sur les risques climatiques, notamment dans le cadre de l'examen à mi-parcours des documents de stratégie par pays et des documents stratégiques régionaux;
- promouvoir, dans les pays partenaires, le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, y compris l'application des lois en la matière.

#### **En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement ("mainstreaming"):**

- mieux tenir compte, dans les profils de gouvernance par pays, des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles;
- tenir un inventaire (facile d'accès) des instruments permettant la prise en compte de l'environnement, en collaboration avec l'OCDE;

- s'attacher davantage à trouver des solutions aux problèmes de santé liés à l'environnement, en particulier ceux qui touchent durement les populations pauvres;
- exploiter les synergies entre les politiques de gestion des ressources naturelles et les politiques de prévention des conflits;
- œuvrer en faveur de l'intégration du climat dans la coopération au développement, en utilisant des outils de dépistage et d'évaluation des risques climatiques et en intégrant les risques climatiques dans la méthodologie suivie pour élaborer les ESIE et les EIE<sup>5</sup>;
- faire en sorte que les solutions au problème de l'insécurité alimentaire tiennent dûment compte de la durabilité à long terme de l'environnement.

#### **En vue d'intégrer la dimension environnementale dans l'appui budgétaire:**

- faire de l'intégration de la dimension environnementale une composante du dialogue sur l'appui budgétaire;
- accroître le recours aux ESIE pour améliorer la prise en compte de la dimension environnementale dans l'appui budgétaire;
- définir les principaux stades auxquels les questions environnementales peuvent être abordées dans le cadre de l'appui budgétaire, y compris grâce à des indicateurs environnementaux, à des systèmes de contrôle et à des examens de la performance;
- promouvoir la réforme budgétaire environnementale comme composante de l'appui budgétaire général et la prise en compte des questions environnementales dans les examens des dépenses publiques;
- renforcer, au niveau local, les moyens permettant d'entreprendre des ESIE, des examens des dépenses publiques et une réforme budgétaire environnementale.

#### **En vue d'améliorer le contrôle, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les questions environnementales:**

- renforcer les systèmes de contrôle des projets afin qu'ils s'inscrivent davantage dans une perspective de résultats et qu'ils se prêtent davantage à l'établissement de rapports, aux niveaux interne et externe, sur les progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension environnementale, y compris en déterminant des indicateurs pertinents comportant des informations homogènes pour tous les sous-thèmes principaux;
- redéfinir la méthodologie et les indicateurs pour permettre le suivi des progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension environnementale;
- œuvrer à l'élaboration d'un système d'établissement de rapports sur l'environnement qui soit plus exhaustif, se prête davantage aux comparaisons et comporte des informations homogènes pour tous les sous-thèmes principaux;
- collaborer avec d'autres acteurs, en particulier l'OCDE, en vue d'arrêter d'un commun accord un système d'établissement de rapports sur l'environnement devant être appliqué par tous les donateurs, qui donnerait notamment une indication claire du degré d'adaptation au changement climatique.

---

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil sur le changement climatique (16 mars 2009) et sur la réduction des risques de catastrophes (18 mai 2009).

**Dans le domaine de la coordination et de la répartition des tâches en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles:**

- élaborer les positions de l'UE sur les questions environnementales dans la perspective d'un dialogue avec les pays partenaires et d'autres parties prenantes;
- favoriser des échanges réguliers entre la Commission et les services des États membres sur la question de l'intégration de la dimension environnementale, en mettant notamment l'accent sur:
  - l'utilisation conjointe et l'évaluation collégiale des instruments permettant la prise en compte de la dimension environnementale (profils environnementaux par pays, ESIE et EIE), ainsi qu'un travail d'analyse conjoint, en collaboration avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, le cas échéant;
  - une formation conjointe portant sur l'intégration de la dimension environnementale et d'autres thèmes environnementaux spécifiques, ainsi que l'interconnexion des sites web, en collaboration avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, le cas échéant."

---